

Nouveau formulaire MDPH à partir de septembre 2017

Deux arrêtés du 5 mai 2017 transforment en profondeur deux documents essentiels dans le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées : le modèle de formulaire de demande auprès des MDPH et le modèle de formulaire de certificat médical accompagnant une demande.

À partir du 1^{er} septembre 2017, une personne qui entend demander une allocation ou une prestation auprès de la **maison départementale des personnes handicapées** (MDPH), doit utiliser un nouveau modèle standard portant le n° [Cerfa 15692*01](#).

Ce **nouveau formulaire de 20 pages**, plus détaillé, se déploiera progressivement sur l'ensemble du pays.

Au 1^{er} mai 2019, il remplacera définitivement l'ancien formulaire Cerfa 13788*01.

Ce formulaire concerne les sujets suivants :

- L'allocation adulte handicapée (AAH)
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- La carte mobilité inclusion (CMI)
- L'orientation vers un établissement ou service médico-social
- La prestation de compensation du handicap (PCH)
- Le renouvellement d'une allocation compensatrice (ACTP et ACFP)
- L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- L'orientation professionnelle et/ou formation
- Le projet personnalisé de scolarisation et les parcours et aides à la scolarisation.